

Message Text

LIMITED OFFICIAL USE

PAGE 01 STATE 103687

67

ORIGIN EB-07

INFO OCT-01 ARA-06 ISO-00 AGR-05 OPR-02 /021 R

DRAFTED BY EB/OF/FPD:JRICHARDSON

APPROVED BY EB/OF/PDTAYLOR

----- 079266

P 291805Z APR 76

FM SECSTATE WASHDC

TO AMEMBASSY PORT AU PRINCE PRIORITY

LIMITED OFFICIAL USE STATE 103687

E.O. 11652: N/A

TAGS: EAGR, EPAP

SUBJECT: 1976 MEAT IMPORT PROGRAM

REF: STATE 098056

1. FOLLOWING IS FRENCH TEXT OF NOTE TRANSMITTED IN ENGLISH
IN REFTEL. BEGIN TEXT: PROJET D'ACCORD RELATIF A LA VIANDE
DE BOUCHERIE - 1976

J'AI L'HONNEUR DE ME REFERER AUX ENTRETIENS QUI ONT EU LIEU
ENTRE LES REPRESENTANTS DE NOS DEUX GOUVERNEMENTS
RELATIVEMENT A L'IMPORTATION AUX ETATS-UNIS, AUX FINS DE
CONSOMMATION, DE VIANDE DE BOEUF FRAICHE, REFRIGEREE OU
CONGELEE (RUBRIQUE 106.10 DU TARIF DOUANIER DES ETATS-UNIS),
ET DE VIANDE DE CHEVRE OU DE MOUTON, FRAICHE, REFRIGEREE
OU CONGELEE, A L'EXCLUSION DE LA VIANDE D'AGNEAU (RUBRIQUE
106.20 DU TARIF DOUANIER DES ETATS-UNIS), PENDANT L'ANNEE
CIVILE 1976, ET AUX ACCORDS CONCLUS ENTRE LES ETATS-UNIS
ET D'AUTRES PAYS QUI INSTITUENT LE PROGRAMME DE RESTRICTION
DE 1975 PORTANT SUR L'EXPEDITION DESDITES VIANDES AUX
ETATS-UNIS. ETANT ENTENDU QUE DES ACCORDS SEMBLABLES SERONT
EGALEMENT CONCLUS POUR L'ANNEE CIVILE 1976 AVEC LES
GOUVERNEMENTS D'AUTRES PAYS QUI ONT PARTICIPE AU
LIMITED OFFICIAL USE

LIMITED OFFICIAL USE

PAGE 02 STATE 103687

PROGRAMME DE LIMITATION DE 1975 ET QUI CONTINUENT A

EXPORTER D'IMPORTANTES QUANTITES DE VIANDE AUX ETATS-UNIS,
J'AI L'HONNEUR DE PROPOSER QUE L'ACCORD SUIVANT SOIT
CONCLU ENTRE NOS DEUX GOUVERNEMENTS:

(1) SUR LA BASE DU PARAGRAPHE PRECEDENT, ET SOUS
RESERVE DES DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 4, LA QUANTITE
TOTALE DE TELLES VIANDES DONT L'IMPORTATION EST
AUTORISEE AUX ETATS-UNIS PENDANT L'ANNEE CIVILE 1976 EN
PROVENANCE DES PAYS PARTICIPANT AU PROGRAMME DE
LIMITATION SERA DE 1.155 MILLIONS DE LIVRES, ET LE
GOUVERNEMENT DE ET LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS
ASSUMERONT RESPECTIVEMENT LES RESPONSABILITES
ENONCEES CI-DESSOUS, AFIN DE REGLEMENTER LES EXPORTATIONS
VERS LES ETATS-UNIS ET LES IMPORTATIONS AUX ETATS-UNIS.

(2) LE GOUVERNEMENT DE LIMITERA LA QUANTITE DE

TELLES VIANDES EXPORTEES DE EN TANT QU'EXPEDITIONS
DIRECTES ACCOMPAGNEES D'UN CONNAISSEMENT A FORFAIT DE
TELLE SORTE QUE LA QUANTITE ENTREE AUX ETATS-UNIS, OU
DEDOUANEE, AUX FINS DE CONSOMMATION PENDANT L'ANNEE
CIVILE 1976, NE DEPASSE PAS MILLIONS DE LIVRES, OU
TOUTE QUANTITE SUPERIEURE POUVANT RESULTER D'ADJUSTEMENTS
EN VERTU DU PARAGRAPHE 4.

(3) LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE POURRA
LIMITER A MILLIONS DE LIVRES LES IMPORTATIONS DE
TELLES VIANDES EN PROVENANCE DE , QU'ELLES SOIENT
EXPEDIEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, PAR PROMULGATION
DE REGLEMENTS REGISSANT LEUR ENTREE AUX ETATS UNIS, OU
LEURDEDQUANEMENT,AUX FINS DE CONSOMMATION AUX ETATS-UNIS,
SOUS RESERVE, DANS LE CAS D'IMPORTATIONS QUI SONT DES
EXPEDITIONS DIRECTES EN PROVENANCE DE , A) QUECES
REGLEMENTS NE SOIENT PAS EMPLOYES A DETERMINER PENDANT
L'ANNEE CIVILE 1976 LE MOMENT DE L'ENTREE DE CES
EXPEDITIONS AUX ETATS-UNIS OU DE LEUR DEDOUANEMENT AUX
FINS DE CONSOMMATION D'UNE TELLE VIANDE EN PROVENANCE
DE ; ET B) QUE CES REGLEMENTS SOIENT PROMULGUES
APRES CONSULTATION AVEC LE GOUVERNEMENT DE ,
CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 5, ET
LIMITED OFFICIAL USE

LIMITED OFFICIAL USE

PAGE 03 STATE 103687

SEULEMENT DANS LES CAS OU IL DEVIENT EVIDENT QUE LA
Q;ANTITE D'UNE TELLE VIANDE SUSCEPTIBLE D'ETRE PRESENTEE
EN VUE DE SON ENTREE AUX ETATS-UNIS OU DE SON DEDOUANEMENT
AUX FINS DE CONSOMMATION PENDANT L'ANNEE CIVILE 1976 SERA
SUPERIEURE A LA QUANTITE STIPULEE AU PARAGRAPHE 2. IL EST
ENTENDU QUE LES STATISTIQUES DE LA DOUANE DES ETATS-UNIS
CONCERNANT LES ENTREES AUX ETATS-UNIS OU LES DEDOUANEMENTS
AUX FINS DE CONSOMMATION SERONT UTILISEES POUR LES BESOINS

DU PRESENT ACCORD. LESDITES STATISTIQUES NE COMPRENDRONT PAS LES VIANDES DONT L'ENTREE A ETE REFUSEE DU FAIT QU'ELLES N'ETAIENT PAS CONFORMES AUX NORMES APPROPRIEES PRESCRITES EN VERTU DE LA LOI FEDERALE RELATIVE A L'INSPECTION DE LA VIANDE, TELLE QU'AMENDEE, ET DE TELLES VIANDES NE SERONT PAS CONSIDEREES COMME FAISANT PARTIE DE LA QUANTITE DEFINIE AU PARAGRAPHE 2.

(4) LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE POURRA ACCROITRE LA QUANTITE TOTALE DES IMPORTATIONS PERMISES DE TELLES VIANDES AUX ETATS-UNIS PENDANT L'ANNEE CIVILE 1976 EN PROVENANCE DE PAYS PARTICIPANT AU PROGRAMME DE LIMITATION OU POURRA ALLOUER UNE QUANTITE SUPPLEMENTAIRE POUR COMPENSER TOUTE INSUFFISANCE DANS LES EXPORTATIONS AU TITRE DE LA PART FIXEE POUR UN PAYS PARTICIPANT AU PROGRAMME DE LIMITATION, OU DANS LES ESTIMATIONS INITIALES

DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE PAYS NE PARTICIPANT PAS AU PROGRAMME. DANS CE CAS, SI AUCUN DEFICIT N'EST ANTICIPE POUR , UNE PORTION D'UN TEL ACCROISSEMENT OU DEFICIT ESTIME SERA ALLOUEE A , DANS LA PROPORTION MEME QUE MILLIONS DE LIVRES REPRESENTENT DU TOTAL INITIAL DES PARTS DE TOUS LES PAYS PARTICIPANT AU PROGRAMME DE LIMITATION POUR LESQUELS AUCUN DEFICIT N'EST ANTICIPE POUR L'ANNEE CIVILE 1976. LA PROCEDURE DE REPARTITION SUSMENTIONNEE NE S'APPLIQUERA A AUCUNE AUGMENTATION DANS L'ESTIMATION DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE PAYS NE PARTICIPANT PAS AU PROGRAMME DE LIMITATION DE 1976.

(5) LE GOUVERNEMENT DE ET LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ENTRERONT PROMPTEMENT EN CONSULTATION, SUR DEMANDE DE L'UN OU L'AUTRE DES GOUVERNEMENTS, AU SUJET DE TOUTE QUESTION CONCERNANT L'APPLICATION, L'INTERPRETATION, OU LA MISE EN OEUVRE DU PRESENT ACCORD, ET DE TOUTE AUGMENTATION DANS LA QUANTITE TOTALE DES IMPORTATIONS PERMISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LIMITATION, Y COMPRIS L'ALLOCATION DE TOUTE QUANTITE SUPPLEMENTAIRE POUR COMPENSER UN DEFICIT.

LIMITED OFFICIAL USE

PAGE 04 STATE 103687

MENT EN CONSULTATION, SUR DEMANDE DE L'UN OU L'AUTRE DES GOUVERNEMENTS, AU SUJET DE TOUTE QUESTION CONCERNANT L'APPLICATION, L'INTERPRETATION, OU LA MISE EN OEUVRE DU PRESENT ACCORD, ET DE TOUTE AUGMENTATION DANS LA QUANTITE TOTALE DES IMPORTATIONS PERMISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LIMITATION, Y COMPRIS L'ALLOCATION DE TOUTE QUANTITE SUPPLEMENTAIRE POUR COMPENSER UN DEFICIT.

(6) AU CAS OU DES QUOTAS SUR L'IMPORTATION DE TELLES VIANDES DEVIENDRAIENT NECESSAIRES, LA PERIODE DE BASE UTILISEE PAR LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS POUR CALCULER LE QUOTA DE N'INCLURA PAS LA PERIODE DU 1ER OCTOBRE 1968 AU 30 JUIN 1972, NI LES ANNEES CIVILES 1975 ET 1976, SAUF ACCORD DU GOUVERNEMENT DE .

(7) A) AFIN DE PERMETTRE AUX DEUX GOUVERNEMENTS DE
SUIVRE LA MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DU PRESENT
ACCORD, LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE FERA
PARVENIR AU GOUVERNEMENT DE DES QUE POSSIBLE APRES
LA FIN DE CHAQUE SEMAINE LES RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES
CONCERNANT LES IMPORTATIONS DE TELLES VIANDES EN PROVENANCE
DE TOUS LES PAYS FOURNISSEURS.

(B) DES QUE POSSIBLE, A LA FIN DE CHAQUE MOIS, LE
GOUVERNEMENT DE FOURNIRA AU GOUVERNEMENT DES ETATS-
UNIS D'AMERIQUE LE DETAIL DES ARRIVEES DE NAVIRES PREVUES
JUSQU'AU 31 DECEMBRE 1976, PAR NAVIRE ET PAR PORT D'ENTREE,
EN SE FONDANT SUR LES CHARGEMENTS EFFECTUES A .

J' AI L'HONNEUR DE PROPOSER QUE, SI CE QUI PRECEDE
RECOIT L'AGREMENT DU GOUVERNEMENT DE , LA
PRESENTE NOTE, AINSI QUE VOTRE REPONSE CONFIRMANT VOTRE

APPROBATION, CONSTITUENT ENTRE NOS DEUX GOUVERNEMENTS UN
ACCORD QUI ENTRERA EN VIGUEUR A COMPTER DE LA DATE DE
VOTRE REPONSE.

2. WHERE BLANKS APPEAR SUBSTITUTE THE NAME OF HOST
COUNTRY OR THE ALLOCATION OF HOST COUNTRY AS APPROPRIATE.
SEE REFTEL. SISCO

LIMITED OFFICIAL USE

NNN

Message Attributes

Automatic Decaptioning: X
Capture Date: 01 JAN 1994
Channel Indicators: n/a
Current Classification: UNCLASSIFIED
Concepts: IMPORTS, TEXT, MEATS, TRADE CONTROLS, DIPLOMATIC NOTES
Control Number: n/a
Copy: SINGLE
Draft Date: 29 APR 1976
Decaption Date: 01 JAN 1960
Decaption Note:
Disposition Action: RELEASED
Disposition Approved on Date:
Disposition Authority: GarlanWA
Disposition Case Number: n/a
Disposition Comment: 25 YEAR REVIEW
Disposition Date: 28 MAY 2004
Disposition Event:
Disposition History: n/a
Disposition Reason:
Disposition Remarks:
Document Number: 1976STATE103687
Document Source: CORE
Document Unique ID: 00
Drafter: JRICARDSON
Enclosure: n/a
Executive Order: N/A
Errors: N/A
Film Number: D760163-0773
From: STATE
Handling Restrictions: n/a
Image Path:
ISecure: 1
Legacy Key: link1976/newtext/t1976046/aaaaaezc.tel
Line Count: 193
Locator: TEXT ON-LINE, ON MICROFILM
Office: ORIGIN EB
Original Classification: LIMITED OFFICIAL USE
Original Handling Restrictions: n/a
Original Previous Classification: n/a
Original Previous Handling Restrictions: n/a
Page Count: 4
Previous Channel Indicators: n/a
Previous Classification: LIMITED OFFICIAL USE
Previous Handling Restrictions: n/a
Reference: 76 STATE 98056
Review Action: RELEASED, APPROVED
Review Authority: GarlanWA
Review Comment: n/a
Review Content Flags:
Review Date: 31 DEC 2003
Review Event:
Review Exemptions: n/a
Review History: RELEASED <31 DEC 2003 by GarlanWA>; APPROVED <03 FEB 2004 by GarlanWA>
Review Markings:

Margaret P. Grafeld
Declassified/Released
US Department of State
EO Systematic Review
04 MAY 2006

Review Media Identifier:
Review Referrals: n/a
Review Release Date: n/a
Review Release Event: n/a
Review Transfer Date:
Review Withdrawn Fields: n/a
Secure: OPEN
Status: NATIVE
Subject: 1976 MEAT IMPORT PROGRAM
TAGS: EAGR, EPAP, US, HA
To: PORT AU PRINCE
Type: TE
Markings: Margaret P. Grafeld Declassified/Released US Department of State EO Systematic Review 04 MAY 2006